

**Les Angles****EXTRAIT****DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****COMMUNE DES ANGLES****THEME : GRH-MAIRIE****OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe****Le MAIRE des Angles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28 janvier 2019

**ARRETE**Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade - échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 - HANRYON Pierre	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2019
2 - KOT Sophie	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2019

Article 2 - Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

CENTRE DE GESTION 28 FEV. 2019 COURRIER
---



Paraphe *EP*

**Les Angles**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**COMMUNE DES ANGLES**

LES ANGLES, le 22 février 2019

Le Maire  
Michel P

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

CENTRE DE GESTION  
28 FEV. 2019  
COURRIER

Paraphe *MP***Les Angles****EXTRAIT****DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****COMMUNE DES ANGLES****THEME : GRH-MAIRIE****OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe****Le MAIRE des Angles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28 janvier 2019

**ARRETE**Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade - échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 - MIGNARD Jean-Luc	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2019

Article 2 - Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

CENTRE DE GESTION 28 FEV. 2019 COURRIER
---



Paraphe *MF*

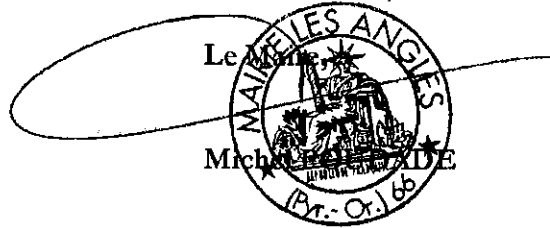
**Les Angles**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**COMMUNE DES ANGLES**

LES ANGLES, le 22 février 2019



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

